



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00276

Numéro SIREN : 332 492 271

Nom ou dénomination : NIMES OLYMPIQUE

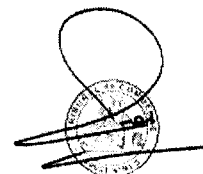
Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2017 sous le numéro de dépôt A2017/003914



1016937

Dénomination : NIMES OLYMPIQUE
Adresse : avenue de la Bouvine Stade des costières 30900 Nimes - FRANCE-
n° de gestion : 1985B00276
n° d'identification : 332 492 271
n° de dépôt : A2017/003914
Date du dépôt : 09/05/2017

Pièce : Procès-verbal du conseil d'administration du
27/09/2016



1016937

1985 B 276

- 9 MAI 2017

3916

NIMES OLYMPIQUE

**Société Anonyme Sportive Professionnelle
au capital de 4.213.945 euros
Siège social : Avenue de la Bouvine,
Stade des Costières**

30900 NIMES

332 492 271 RCS NIMES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 SEPTEMBRE 2016**

L'an Deux Mille Seize,
Le Vingt Sept Septembre,
A Seize Heures,

Les administrateurs de la société NIMES OLYMPIQUE se sont réunis en Conseil, au Siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte de la feuille de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Jean AMBROSINO
- Monsieur Rani ASSAF
- Monsieur Paquito BOLIN
- Monsieur Alain GAZEAU
- Monsieur David GUICHARD
- Monsieur Pierre-François HUGUES
- Monsieur Rafik MENNI
- Monsieur René PRADEN
- Monsieur Daniel ROTICCI

Le Cabinet FIDUCIAIRE CENTREX, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, s'est fait excusé.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

L'Association NIMES OLYMPIQUE, représentée par Monsieur DI DOMENICO, est présente.

Monsieur Rani ASSAF préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Laurent DESOLI, expert-comptable, est présent.

Maître Frédéric DELACROIX, Avocat, remplit les fonctions de secrétaire.

AL RF

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016,
- Situation financière et sportive,
- Préparation du rapport de gestion,
- Conventions,
- Nomination d'un Directeur Général Délégué à la Direction des opérations,
- Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur les comptes dudit exercice,
- Questions diverses.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels et les comptes combinés de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Monsieur Laurent DESOLI, expert-comptable, donne le détail des comptes.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6.585.573 euros contre 6.817.690 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 267.351 euros contre 356.942 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 334.066 euros contre 202.748 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1.605.750 euros contre 2.005.260 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 152.489 euros contre 276.639 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3.679.509 euros contre 3.523.191 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 1.630.116 euros contre 1.629.235 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 419.954 euros contre 645.673 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 73.356 euros contre 101.957 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 7.895.241 euros contre 8.384.702 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à – 1.042.317 euros contre – 1.210.069 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de – 40.537 euros – 62.139 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à – 1.082.854 euros contre – 1.272.208 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de – 505.441 euros,
- d'un impôt sur les sociétés nul.

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016 se solde par un résultat de – 1.588.295 euros contre – 1.658.881 euros pour l'exercice précédent.

Au 30 juin 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 6.021.967 euros contre 8.458.705 euros pour l'exercice précédent.

• **Conclusions**

Le Conseil prend acte que les comptes annuels et les comptes combinés qui lui sont présentés ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016 faisant apparaître un résultat de – 1.588.295 euros, ainsi que les comptes combinés de l'exercice clos le 30 juin 2016 faisant apparaître un résultat de – 1.572.143 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice – 1.588.295 euros en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à – 3.197.810 euros. Les capitaux propres s'élèvent à la somme de 1.066.474 euros.

Le Président expose au Conseil que l'examen des comptes annuels du dernier exercice clos le 30 juin 2016 révèle que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.



Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer aux actionnaires de décider la continuation de la Société et de convoquer à cet effet une Assemblée Générale Extraordinaire.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Rappel

Le Président rappelle les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont fait l'objet d'une autorisation, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il précise que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

Convention avec l'Association NIMES OLYMPIQUE

Au titre d'une aide exceptionnelle, une convention de prêt pour un montant de 250.000€ a été conclue en date du 22 janvier 2010. Ce prêt devait se rembourser de manière trimestrielle en cinq échéances au taux fixe légal en vigueur au 1^{er} janvier 2010 soit 0,65%. La première échéance était fixée au 1^{er} juillet 2010. La dernière échéance fixée au 01 juillet 2014. Un accord de réciprocité du solde du compte a été signé et qui ne remettait pas en cause l'exécution de la convention. Un avenant a prolongé ladite convention jusqu'au 30/06/2015 date à laquelle le reliquat qui se fixe au montant de 151.962,72€ devra avoir été entièrement remboursé par l'association.

En juin 2016, une nouvelle convention a été signée entre la SASP et l'ASSOCIATION en conformité avec les articles L122-14 à L122-19 du code du sport. Cette convention est applicable à compter du 1^{er} juillet 2016.

La SASP met à disposition, à titre gracieux, de l'association NIMES OLYMPIQUE des installations sportives et des moyens humains et plus particulièrement des terrains au centre de formation sur la période courant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune consenti par la société SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS

La société SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS, un actionnaire, a consenti, le 7 juin 2012, un abandon de compte courant d'associé avec clause de retour à meilleure fortune sous diverses conditions d'un montant de 950.000 euros prenant fin le 30 juin 2020.

Abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune consenti par Monsieur Jean-Louis GAZEAU

Monsieur Jean-Louis GAZEAU, dirigeant de la société SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS, un actionnaire, a consenti, le 7 juin 2012, un abandon de compte courant d'associé avec clause de retour à meilleure fortune sous diverses conditions d'un montant de 500.000 euros prenant fin le 30 juin 2020.



Convention avec la société PETRUSSE INVEST

Le Président rappelle au Conseil l'autorisation qu'il a donnée, lors de sa délibération du 23 Juillet 2014, de la convention suivante devant être conclue entre la Société et la société PETRUSSE INVEST, dans laquelle Monsieur Rani ASSAF est Président et unique associé. Il s'agit d'une convention de compte courant d'associé rémunéré portant sur des sommes prêtées (2.500.000 euros). Cette convention a pris fin au 30 juin 2015. Néanmoins, le compte courant d'associé perdure à ce jour.

Convention avec Monsieur ASSAF

Le Président rappelle que Monsieur Rani ASSAF a apporté, à la Société, en compte courant d'associé une somme de 250.000 euros.

Convention avec M. Christian PERDRIER

Le Président indique que, lors du Conseil d'administration du 26 novembre 2014, Monsieur Christian PERDRIER a été nommé aux fonctions de Président Directeur Général de la société, Monsieur PERDRIER percevant à ce titre une rémunération mensuelle brute de 4.580 euros. Ses frais de déplacement et de représentation étaient remboursés sur justificatifs.

Les fonctions de M. PERDRIER ont pris fin en mai 2016.

Convention avec la société POURQUOI 3

Le Président indique qu'une convention verbale avait été conclue entre notre Société et la société POURQUOI 3, dans laquelle Monsieur Christian PERDRIER était Président et associé, portant sur des prestations administratives et commerciales (le rayonnement de la marque N.O).

A ce titre, la société POURQUOI 3 percevait une somme mensuelle de 1.125 euros HT depuis le 26 novembre 2014 au titre de ses prestations.

Cette convention a pris fin en mai 2016.

Le Président informe le Conseil de sa décision d'en aviser le Commissaire aux Comptes qui devra, conformément à la doctrine comptable (bulletin CNCC n° 164, décembre 2011), mentionner l'ensemble de ses conventions dans son rapport spécial.

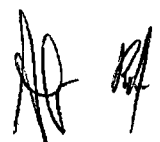
Le Conseil ratifie l'ensemble des conventions évoquées.

Le Président indique qu'il conviendra de demander à l'assemblée de ratifier l'ensemble des conventions évoquées.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Après avoir examiné la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes, le Conseil prend acte qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à expiration.

Le Conseil proposera à l'assemblée de ratifier la nomination de Monsieur David GUICHARD en qualité d'administrateur.

Two handwritten signatures in black ink, located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'A' or 'D' shape, and the second is a more complex, cursive signature.

Le Président propose, au Conseil d'administration, de nommer en qualité de directeur général délégué à la Direction des opérations :

- Monsieur David GUICHARD, né le 11 novembre 1970 à BOURGES (Cher), domicilié à SAINT ETIENNE DU GRES (13103), Avenue de Saint-Rémy, n°24, Mas de la Grange, n°178.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de directeur général délégué à la Direction des opérations Monsieur David GUICHARD, né le 11 novembre 1970 à BOURGES (Cher), domicilié à SAINT ETIENNE DU GRES (13103), Avenue de Saint-Rémy, n°24, Mas de la Grange, n°178.

MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous informons que nos commissaires aux comptes ont été nommés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos au 30 juin 2015. Il y a donc lieu à renouveler leur mandat ou de procéder à leur remplacement.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS EN VERTU DES ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE

Néant

PROPOSITION DE FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

Le Conseil décide de ne pas proposer à l'Assemblée de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

AUTORISATION DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES EN VERTU DES ARTICLES L. 225-35 DU CODE DE COMMERCE

Néant

REPRISE DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE AVANT SON IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

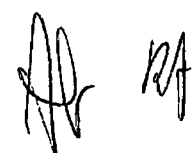
Néant

POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Néant.

AUTORISATION A DONNER AU COMMISSAIRE AUX COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 823-8-1 DU CODE DE COMMERCE

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des dispositions de l'article L. 823-8-1 du Code de commerce, créé par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser le Commissaire aux Comptes à adresser directement au greffe du tribunal les rapports devant faire l'objet d'un dépôt et les documents qui y sont joints.

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be 'AA' and the other 'RA'.

Sur proposition du Président, le Conseil propose à l'Assemblée de donner cette autorisation pour tous les documents devant être déposés au greffe après avoir été soumis à l'Assemblée, et ce, dans les mêmes délais que ceux qui s'imposent à la Société.

DELEGATION DE COMPETENCE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

Après avoir rappelé les dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le Président expose l'intérêt qu'il y aurait pour la Société que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social.

Le Président indique que les capitaux propres étant devenus inférieurs au capital social et que la société risque de manquer de trésorerie en mars 2017.

Il donne toutes précisions à ce sujet et précise que cette délégation de compétence serait consentie pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de la décision de l'assemblée et dans la limite d'un montant nominal maximum de Huit Cent Mille (800.000) euros.

Si le Conseil usait de cette délégation, il pourrait à son choix réaliser l'opération par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, et/ou par l'émission d'actions à souscrire et à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, dont la souscription serait réservée par préférence aux actionnaires.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le Conseil d'Administration fixerait les conditions et les modalités de l'émission, notamment le prix de souscription des actions, avec ou sans prime, leur date de jouissance et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions.

En cas d'augmentation réalisée par incorporation de réserves, le Conseil pourra augmenter la valeur nominale des actions existantes ou attribuer gratuitement des actions nouvelles aux actionnaires.

Le Président propose de demander à l'Assemblée de déléguer au Conseil d'Administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible.

Le Conseil pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Conseil d'Administration pourrait d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites ne pourraient pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration.

Elles ne pourraient pas être offertes au public.

En cas d'augmentation réalisée par incorporation de réserves, le Conseil pourrait augmenter la valeur nominale des actions existantes ou attribuer gratuitement des actions nouvelles aux actionnaires.

Le Président propose de demander à l'Assemblée de déléguer au Conseil d'Administration la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la proposition de délégation de compétence qui lui permettra de décider et de réaliser, dans les conditions qui lui ont été exposées, des augmentations de capital utiles au développement de la Société et décide de soumettre cette proposition à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALAIRES

Le Président rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, lorsque la Société a des salariés.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

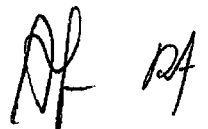
Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Mixte pour le 4 novembre 2016, à 17 Heures, Avenue de la Bouvine, Stade des Costières 30900 NIMES, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Démission et nomination de nouveaux administrateurs,
- Autorisation à donner au Commissaire aux Comptes d'adresser directement au greffe du tribunal les rapports devant faire l'objet d'un dépôt et les documents qui y sont joints,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,



- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président
Rani ASSAF



Un Administrateur

